



Ville de OPPEDE (84580)

Hôtel de Ville
75 Place Félix Autard
Tél. : 04.90.76.90.06
Fax : 04.90.76.71.06.
mairie-oppede@wanadoo.fr

DECISION N° 2016 / 10

Prise au visa de la délibération portant délégation relative au marché de travaux d'aménagement des espaces publics du village (tranche 3) Rue des poulivets et Place des pommiers Lot Unique – (MAPA-Article 27 et 28 du C.M.P).

Le Maire d' OPPEDE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 56/14 en date du 13.12.2014 portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de toutes les attributions énumérées à l'article 8 de la loi susvisée et notamment l'article N° 4.

VU le budget de la commune,

Considérant les travaux d'Aménagement des espaces publics du village (tranche 3) et notamment la rue des poulivets jusqu'au rond-point des carriers et la place des pommiers.

VU la publicité adaptée,

VU l'article 27 et 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « procédure adaptée »

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du Décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU l'examen des candidatures

Considérant la proposition pour le lot Unique de l'entreprise: **Colas 468 Chemin de Panisset 84275 VEDENE Cédex**

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public de travaux à Procédure Adaptée (article 27 et 28 du Code des Marchés Publics) concernant les travaux d'aménagement des espaces publics du village (tranche 3) – rue des poulivets et la place des pommiers pour le Lot Unique à : **Colas 468 Chemin de Panisset 84275 VEDENE Cédex pour un montant de 285 576.88 € H.T.(tranche ferme et conditionnelles et Option 1 à 3 comprises)**

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise, 16 jours après notification aux entreprises non retenues et de verser des acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

Article 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché. Cette notification fait office d'ordre de service pour la période de préparation.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal de GORDES .

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délais de deux mois.

Affichée le **07 JUL. 2016**

Fait à OPPEDE, le 05.07.2016

LE MAIRE,
ALAIN DEILLE

